



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 5 décembre 2018

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23 au 1 <sup>er</sup> point puis 24	5	1 au 1 <sup>er</sup> point

Le 5 décembre 2018 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 29 novembre 2018 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M. Jean-Charles HOLLENDER — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Maria MIRANDA — M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO — M<sup>me</sup> Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER — M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procuration : Mme Ingrid PINCHON donne pouvoir à François CULEUX  
M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL  
M. Jean RECHERCHANT donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN

Absente non excusée : Madame Martine ANTONA-RINGOT (au 1<sup>er</sup> point)

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Mme Manuela RAMIREZ qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 lequel est adopté à l'unanimité.

### **1° OBJET : MANDAT DONNE AU CIG POUR LA NÉGOCIATION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.**

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 et son article 88-2,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

**VU** la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, de services,

**VU** l'avis du comité technique du 16 novembre 2018,

Le Maire explique que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de participer à la protection sociale des agents territoriaux. Ce prochain dispositif de participation n'entrera en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne nous propose de mettre au point un contrat-cadre via une mise en concurrence au nom des Collectivités intéressées. Au préalable, Il convient de délibérer pour s'associer au C.I.G. par convention de participation afin qu'il lance un appel d'offres. A défaut, la Collectivité perd la possibilité pendant 6 ans de rejoindre le contrat-cadre conclu.

Cette délibération n'engage nullement, à l'issue de la sélection, la Commune à contractualiser avec le CIG si les conditions ne convenaient pas. Par ailleurs, sa conclusion éventuelle serait subordonnée à une décision préalable de l'Assemblée délibérante, après avis du C.T. et la Commune fixerait librement le montant de la participation financière qu'elle souhaiterait apporter aux agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne, en vue de la conclusion d'un contrat de protection complémentaire des agents (santé et prévoyance) à adhésion facultative couvrant les garanties des agents publics.

De solliciter, dans ce cadre, l'étude de la :

- Protection santé complémentaire
- Prévoyance contre les accidents de la vie.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

**2°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Le Maire** explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la modification du tableau des emplois pour tenir compte des mouvements de personnels. A la faveur des départs d'agents, il procède aux remplacements par du personnel ne détenant pas le même grade ou n'exerçant pas les mêmes fonctions.

**VU** l'avis du Comité technique en date du 16 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** la modification du tableau des emplois permanents à compter du 01/01/2019 tel que présenté ci-dessous :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CREER	NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Attaché Principal	2			2
Attaché	4			4
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2
Rédacteur	3			3
Adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	4			4
Adjoint administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	7	1		6
Adjoint administratif	7			7
Ingénieur Principal	1			1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Agent de Maîtrise Principal	4			4
Agent de Maîtrise	2			2
Adjoint technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	4			4
Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	22			22
Adjoint technique	37	1		36
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	2			2
Animateur	1			1
Adjoint d'animation Ppl 1 <sup>ère</sup> cl	1			1
Adjoint d'animation Ppl 2 <sup>ème</sup> cl	6			6
Adjoint d'animation	17			17
Adjoint d'animation TNC 28 h	1	1		0
Adjoint d'animation TNC 19,50 h	1			1
Puéricultrice de classe normale	1			1
Educatrice Principale de Jeunes Enfants	1			1
Educatrice de Jeunes Enfants	2			2
Auxiliaire de puériculture Principale de 1 <sup>ère</sup> classe	5			5
Auxiliaire de puériculture ppale de 2 <sup>ème</sup> cl	7	1		6
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1			1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> c	2			2
Agent Social	1			1
Educateur activités sportives Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	1			1
Brigadier Chef Principal de PM	3			3
Gardien-Brigadier de PM	2		2	4

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**3°) OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018**

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

**VU** la délibération n° 2018-20 du conseil municipal du 29 mars 2018, portant vote du budget primitif 2018 de la commune,

**VU** la délibération n° 2018-64 du conseil municipal du 15 octobre 2018, portant vote de la décision modificative n°1 du budget 2018 de la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget 2018 de la commune ci-dessous :

IMPUTATION		LIBELLE	CODE FONCTION	MONTANT EN €
CHAPITRE	ARTICLE			
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
		<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 860,00</b>
<b>74</b>	7478	Participations autres organismes	60 : Services communs	10 860,00
		<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 860,00</b>
<b>011</b>	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	60 : Services communs	10 860,00
	60623	Alimentation	020 : Administration générale de la collectivité	-6 000,00
	60632	Fourniture de petits équipements	020 : Administration générale de la collectivité	-3 000,00
	6068	Autres matières et fournitures	020 : Administration générale de la collectivité	-3 000,00
	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	020 : Administration générale de la collectivité	-9 000,00
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	020 : Administration générale de la collectivité	-6 000,00
	617	Etudes et recherches	020 : Administration générale de la collectivité	-6 000,00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	020 : Administration générale de la collectivité	-20 000,00
<b>012</b>	64111	Rémunération principale	020 : Administration générale de la collectivité	53 000,00

#### **4°) OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** le montant des crédits inscrits au budget 2018,

**VU** la liste relative à la présentation en non valeur de titres de recettes arrêtée au 2 novembre 2018 et transmise par Monsieur le Trésorier Principal le 02 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que ces admissions en non valeur sont proposées pour les raisons suivantes : combinaisons infructueuses d'actes, décédés et demandes de renseignements négatives, adresses inconnues et demandes de renseignements négatives, personnes disparues, poursuites sans effet et restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

**CONSIDÉRANT** que les demandes concernent les années 2015 à 2016 pour un montant total de **3 516,91 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand de la somme de **3 516,91 €** admise en non-valeur, imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « créances admises en non valeur ».

#### **5°) OBJET : FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES 2018 (FCCT) AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE GRAND PARIS-GRAND EST**

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-2 et L.5219-5,

**VU** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole de Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n° CT2018/04/10-08 du Conseil du Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris-Grand Est, qui s'est tenu le 10 avril 2018, portant fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des compétences transférées, au titre de l'exercice 2018,

**VU** la délibération n° 2018-41 du conseil municipal du 24 mai 2018, portant attribution du montant provisoire du FCCT 2018 pour le financement des compétences transférées au titre de l'exercice 2018,

**VU** la délibération n° CT 2018/04/10-10 du Conseil du Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris-Grand Est, qui s'est tenu le 13 novembre 2018, portant fixation du montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des compétences transférées, au titre de l'exercice 2018,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui s'est tenue le 25 septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

**CONSIDÉRANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement public territorial,

**CONSIDÉRANT** que le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) se divise en deux parts :

- Une part « fixe », qui est valorisée en onction de l'inflation,
- Une part « variable » dont le montant provisoire doit être ajustée dans le cadre des réunions de la CLECT,

**CONSIDÉRANT** que les montants ainsi définis doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire et des Conseils municipaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **ADOpte** le fonds de compensation des charges territoriales proposé par le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 25 septembre 2018,

**ARTICLE 2** : **RAPPELLE** que le montant provisoire du FCCT au titre de l'exercice 2018 est de **126 502 €**,

**ARTICLE 3** : **DIT** que le montant définitif du FCCT au titre de l'exercice 2018 est de **126 502 €**, tel que défini dans le rapport de la CLECT 2018 du 25 septembre 2018,

**ARTICLE 4** : **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **6°) OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Claude MAZARS

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la collectivité d'adopter son budget primitif 2019 jusqu'au 15 avril,

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2018 en vertu de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, tel que précisé ci-après :

## Crédits d'investissement – Budget communal

Compte	Désignation	Budget 2018	ouverture anticipée 2019
2031	Frais d'études	276 256,18	69 064,05
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 250,00
204182	Bâtiments et installations	300 000,00	75 000,00
2051	Concessions et droits similaires	117 727,60	29 431,90
21312	Bâtiments scolaires	61 530,00	15 382,50
21316	Equipements du cimetière	7 350,00	1 837,50
21318	Autres bâtiments publics	118 938,40	29 734,60
2135	Installations générales, agencements, aménagements	232 704,33	58 176,08
2151	Réseaux de voirie	339 535,92	84 883,98
21533	Réseaux câblés	9 620,00	2 405,00
21534	Réseaux d'électrification	14 495,37	3 623,84
21538	Autres réseaux	37 764,18	9 441,05
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	151 739,61	37 934,90
2182	Matériel de transport	228,00	57,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 100,00	7 525,00
2184	Mobilier	24 724,30	6 181,08
2188	Autres	171 360,10	42 840,03
2313	Constructions	2 182 000,00	545 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	250,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 082 073,99</b>	<b>1 020 518,50</b>

### **7)° OBJET : ABANDON DE CRÉANCES OU CRÉANCES ÉTEINTES**

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Consommation, notamment l'article L.332-5,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** le montant des crédits inscrits au budget 2018,

**VU** l'avis de la commission de surendettement du 27 février 2018, concernant la procédure de rétablissement personnel sans liquidation de Monsieur GOUILLEUX Julien,

**VU** le courrier du Trésorier Principal, datant du 21 septembre 2018, demandant à la ville de procéder à l'émission d'un mandat au titre des créances éteintes

**CONSIDÉRANT** que la dette de Monsieur GOUILLEUX Julien s'élève à **603,70 €** et concerne des factures de frais de repas pour les années 2014 et 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'abandonner les créances dues par Monsieur GOUILLEUX Julien pour la somme de **603,70 €**, par l'émission d'un mandat imputé sur les crédits ouverts au budget 2018 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6542 « créances éteintes ».

**8°) OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2018**

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité de conseil peut être versée au comptable par la collectivité lorsque ce dernier assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

**CONSIDÉRANT** que le taux retenu pour le calcul de cette indemnité est de **100 %** pour l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** que pour la ville de Gournay-sur-Marne, Monsieur Richard VÉRITÉ assure la fonction de comptable public,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'attribuer une indemnité de conseil au **taux de 100 %** à Monsieur Richard VÉRITÉ, comptable public de la commune de Gournay-sur-Marne.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**9°) OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT METROPOLITAINE POUR 2018**

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17,

**VU** le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

**VU** la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

**VU** le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2018 transmis le 15 octobre 2018 par le Président de la CLECT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT ci-joint annexé.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la métropole du Grand Paris.

**10°) OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 32 PROMENADE MARX DORMOY, ET CADASTRE A 35 ET A 36**

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

**Vu** l'avis des Domaines du 15/10/2018, estimant la parcelle au prix de 300 €/m<sup>2</sup> de la SDP,

**CONSIDÉRANT** que la propriété communale située 34 Promenade Marx Dormoy 93460 GOURNAY-SUR-MARNE est constituée des parcelles numéros 35 et 36 de la section A pour une contenance de 725 m<sup>2</sup> supportant actuellement un pavillon d'habitation en état de délabrement avancé ainsi que diverses dépendances dans le jardin également en état de délabrement avancé. Lesdites constructions, non entretenues depuis de nombreuses années sont envahies par la végétation, partiellement murées par suite d'intrusions et de dégradations et en conséquence totalement inutilisables à l'usage pour lesquelles elles ont été édifiées,

**CONSIDÉRANT** que le prix de la vente à intervenir sera soumis à la TVA et à ce titre, il convient de rappeler que :

- La commune de Gournay-sur-Marne est assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts et agira en tant que tel dans le cadre de la vente de la propriété communale.
- Que lors de l'acquisition de la propriété communale, par acte du 21 septembre 1999, les constructions existantes sur les parcelles étaient en état d'être utilisées à l'usage pour lequel elles avaient été édifiées.
- Que la vente à intervenir portera sur des biens comprenant des constructions anciennes, totalement construites et achevées depuis plus de cinq ans, mais qui ne sont plus en état d'être utilisées à l'usage pour lequel elles avaient été édifiées du fait de leur manque d'entretien depuis de nombreuses années à la suite d'intrusions et de dégradations successives.

- Que ces constructions, inutilisables par suite de leur état durable d'abandon, ne pourraient être utilisées à l'usage pour lequel elles ont été édifiées sauf à réaliser des dépenses de travaux permettant, notamment, la remise à l'état neuf de la totalité des éléments de second œuvre énumérés à l'article 245 A de l'annexe II du Code Général des Impôts (planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage, les huisseries extérieures, les cloisons intérieures, les installations sanitaires et de plomberie, les installations électriques et le système de chauffage).

**CONSIDÉRANT** que les biens formés des parcelles A 35 et A 36 sis 32 Promenade Marx Dormoy n'ont jamais été affectées à l'usage du public ni affectées à un service public et qu'elles ne font donc pas partie du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** ainsi que lesdites parcelles sont aliénables et prescriptibles,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la collectivité à garder ces parcelles dans son domaine privé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Madame Suzanne CHARRIER)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de vendre les parcelles A 35 et 36 de 725 m<sup>2</sup> formant la propriété située 34 Promenade Marx Dormoy 93460 GOURNAY-SUR-MARNE à la société BOUYGUES IMMOBILIER pour un prix de 360 000 € HT majoré du taux de TVA en vigueur soit QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (432.000,00 EUR) toute taxe comprise compte tenu du taux de TVA à 20% pour l'acquisition desdits terrains auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette cession et notamment les frais de notaire ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente qui en résulteront et qui seront dressés par Maître Bernard BANCAREL ou l'un des Notaires de l'Office Notarial de Neuilly-sur-Marne (93330);

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette afférente sera inscrite au Budget de l'exercice 2019.

**11°) OBJET : MARCHÉ DE NOËL DES 8 ET 9 DÉCEMBRE 2018 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ORGANISATION AVEC L'AVAEG**

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un marché de Noël les 8 et 9 décembre 2018 dans le centre-ville de Gournay-sur-Marne,

**VU** le règlement intérieur de la manifestation adopté par délibération du 7 novembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que l'évènement étant organisé en partenariat avec l'AVAEG, il convient de fixer les modalités organisationnelles via une convention bipartite entre la ville et l'association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation 2018 avec l'AVAEG, relative à cet évènement.

**12°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TIERS-PAYANT AVEC LA CAF POUR LE PASS'SPORTS-LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur François CULEUX

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et la Caisse d'Allocation Familiales ayant pour le renouvellement d'un dispositif de tiers-payant pour financer une partie, voire la totalité, des frais d'inscriptions à une activité sportive, culturelle, artistique, en centre de loisirs ou clubs ados pour les familles allocataires de la CAF, en fonction de leur quotient familial,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre le partenariat permettant de favoriser l'accès aux loisirs de proximité des jeunes de 6 à 18 ans,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'adopter la présente convention relative au dispositif PASS'SPORTS-LOISIRS entre la Ville de Gournay-sur-Marne et la CAF,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention relative au dispositif PASS'SPORTS-LOISIRS,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférant à ce dispositif,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** M. le Maire à signer avec la CAF les futures conventions PASS'SPORTS-LOISIRS des années à venir.

### **13°) OBJET : TARIFS SEJOURS ÉTÉ 2019 – PARTICIPATION DES FAMILLES**

Rapporteur : Monsieur François CULEUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Le service Éducation/Jeunesse propose, aux enfants et jeunes de 6 à 12 ans, deux séjours pendant les congés d'été 2019. Un séjour (lot 1) « cirque » pour les 8/12 ans et un séjour (lot 2) d'équitation à la campagne pour les 6/10 ans.

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 24 septembre 2018, et compte tenu du montant de la dépense, trois sociétés ont répondu (2 sociétés pour le lot 1 et 3 sociétés pour le lot 2).

**CONSIDÉRANT** que les sociétés « ODCVL » pour le séjour cirque et « SARL DOMAINE ÉQUESTRE DE CHEVILLON » pour le séjour équitation ont proposé une offre financière et technique en parfaite adéquation avec les attentes de la commune.

#### **1<sup>er</sup> séjour pour les enfants et les jeunes de 8/12 ans :**

Du 8 au 14 juillet 2019 à LA BRESSE (88 les Vosges) pour 15 enfants et jeunes maximum.

**Prix du séjour par enfant : 548 €**

#### **2<sup>e</sup> séjour pour les enfants de 6 à 10 ans :**

Du 26 au 30 août 2019 à CHARNY ORÉE DE PUISAYE (89 Yonne) pour 15 enfants maximum.

**Prix du séjour par enfant : 318 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'organisation des séjours à La Bresse et à Charny pour 15 enfants et jeunes maximum.

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la participation des familles pour le séjour d'été 2019 à la Bresse (lot 1) pour les enfants et les jeunes de 6/12 ans du 8 au 14 juillet 2019 et défini comme suit :

**Prix du séjour cirque par enfant : 548 €**

Le solde étant à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 3 : FIXE** le montant de la participation des familles pour le séjour d'été 2019 à Charny (lot 2) pour les enfants et les jeunes de 6/12 ans du 26 au 30 août 2019 et défini comme suit :

**Prix du séjour équitation par enfant : 318 €**

Le solde étant à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 4 : DIT** que le paiement pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées sur les supports de communication utilisés pour ce voyage. Le solde devant être obligatoirement payé avant le départ.

**ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses et les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 6 : DIT** que les modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 7 : AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce séjour.

#### **14°) OBJET REVALORISATION DU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AUX ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN PAI ALIMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Francois CULEUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revaloriser le tarif de restauration scolaire applicable aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. alimentaire et apportant leur panier repas dans l'un des restaurants scolaires de la Ville,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ADOPTE** l'augmentation du tarif applicable aux P.A.I à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2 : FIXE** le tarif de restauration scolaire applicable aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. alimentaire et apportant leur panier repas à 2 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **15°) OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES D'UNE COMMUNE SCOLARISANT DEUX JEUNES GOURNAYSIENS**

Rapporteur : François CULEUX

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L212-8 du Code de l'Education imposant aux Communes de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune à participer aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation de cet enfant par accord entre les communes,

**CONSIDÉRANT** que deux jeunes Gournaysiens ont été scolarisés dans deux dispositifs ULIS, l'un au sein de l'école Jules Ferry de la commune de Noisy-le-Grand et l'autre au sein de l'école "Les Abeilles" de la même commune, au cours de l'année scolaire 2017/2018,

**VU** l'état des sommes dues établi par la commune de Noisy-le-Grand, au titre des frais de fonctionnement pour la scolarisation desdits enfants dans ces écoles,

**CONSIDÉRANT** que ledit état faisant apparaître une somme due de 1 470,00 € pour l'année scolaire 2017/2018 doit être approuvé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DÉCIDE** d'adopter l'état des sommes dues par la ville de Gournay-sur-Marne à la commune de Noisy-le-Grand au titre des frais de scolarité,

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** M. le Maire à signer l'état des sommes dues pour l'année scolaire 2017/2018 et à verser la somme de 1 470,00 € à la commune de Noisy-le-Grand.

**16°) SAISON CULTURELLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE DE BILLETTERIE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE BILLET**

Rapporteur : Monsieur Éric FLESSELLES

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, l'équipe municipale propose annuellement des programmations culturelles de qualité (spectacles mêlant musiques, humour, théâtre, danse...),

**CONSIDÉRANT** que ces programmations, effectuées par des professionnels de la production de spectacles, comptent plusieurs événements entre septembre de chaque année et juin suivant,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre la ville vote des tarifs pour la vente des billets pour les spectacles des saisons culturelles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre une plus large commercialisation de ces billets, auprès de revendeurs type FNAC - Carrefour – Géant – Magasin U – Intermarché...

**CONSIDÉRANT** la proposition de service de billetterie émanant de la **Société France Billet** située 9 rue des Bateaux Lavois – 94200 Ivry sur Seine Cedex,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DIT** que les billets aux tarifs suivants seront commercialisables par France Billet conformément à la convention :

- billets tarif plein
- un tarif réduit

À ces tarifs, une commission du distributeur sera ajoutée à savoir 10% du tarif du spectacle, avec un minimum de 2 euros par billet.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention et tous les documents afférents à la mise en œuvre des saisons culturelles.

**17°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

Rapporteur : Madame Maria MIRANDA

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public communal,

**CONSIDÉRANT** que le financement du Centre communal d'Action Sociale repose désormais principalement sur la subvention annuelle versée par la ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir le fonctionnement pérenne de la Centre communal d'Action Sociale et ce, dès le début de l'année,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de verser une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2018,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention 2018 pour la Caisse des écoles est de 5 900 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** le versement d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2019, d'un montant de **1 475 euros** au profit de la Centre communal d'Action Sociale de Gournay-sur-Marne,

**18°) OBJET : REVERSEMENT AU PROFIT DU CCAS DE LA SOMME DE 959,82 € PERCUE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR LE GROUPE CHEQUE DEJEUNER**

Rapporteur : Madame Maria MIRANDA

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R3262.14 du code du travail,

**CONSIDRANT** que dans le cadre des « Chèque déjeuner » perdus ou périmés au titre du millésime 2017, la commune s'est vue remettre un chèque de **959,82 €** par le groupe « CHÈQUE DÉJEUNER ».

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions prévues par l'article R3262-14 du code du travail, il appartient à la commune de reverser cette somme soit au comité d'entreprise, soit de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le reversement de la somme de **959,82 €** du budget de la commune vers le budget du centre communal d'action sociale.

**19°) OBJET : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR » AU SYNDICAT MARNE VIVE.**

Rapporteur : Monsieur Éric FLESSELLES

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de Syndicat mixte Marne Vive ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-2277 du 2 juillet 2018 approuvant les statuts du Syndicats Marne Vive ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la délibération n° 2018.4/057-2 de l'EPT «Grand Paris Sud Est Avenir» en date du 20 juin 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat Marne Vive ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de l'EPT «Grand Paris Sud Est Avenir» permet de renforcer l'action et la cohérence du territoire du Syndicat Marne Vie ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de l'EPT «Grand Paris Sud Est Avenir», par la localisation dans une boucle de la Marne et par la nature de ses actions en faveur de l'environnement, contribuera pleinement aux objectifs de Marne Vive ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans une dynamique locale de mutualisation des moyens en faveur de la Marne, via notamment le contrat « Trames Vertes et Bleues » et le SAGE Marne Confluence, outils animés par le Syndicat Marne Vive ;

**CONSIDÉRANT** que pour les collectivités, les groupements de collectivités et les syndicats mixtes adhérents, le coût de l'adhésion est déterminé au prorata de leur population par rapport à la population totale incluse dans le périmètre de SAGE Marne Confluence ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion au Syndicat Marne Vive s'effectue sur l'ensemble du périmètre de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » mais que la cotisation n'est appelée que pour le périmètre de l'ex-Plaine centrale, de l'ex-Haut Val de Marne et de la commune de Bonneuil-sur-Marne ; qu'en effet, les du Plateau Briard relèvent du bassin de l'Yerres et cotisent donc au SAGE de l'Yerres porté par le SySAGE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : Émet un avis favorable à l'adhésion de l'EPT «Grand Paris Sud Est Avenir» au syndicat Marne Vive.

## **20°) OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN**

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération «Marne et Chantereine», «Marne-la-Vallée / Val Maubuée» «Brie Francilienne»,

**Vu** L'arrêté interdépartemental n° 2016/DRCL/BCCCL/17 du 9 mai 2016 portant constat de la représentation-substitution de la CA «Paris-Vallée de la Marne» en lieu et place des communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy au sein du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin,

**VU** la délibération du 15-11-2018 du Comité syndical du syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin.

## **21°) OBJET : RENDU COMPTE**

Le Conseil municipal à pris acte des rendus compte d'opérations dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (article L 2122-22 du CGCT), signature de divers marchés, accord-cadres et avenants, arrêtés de régie et décisions finances.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2016-40 du 06 juin 2016 lui donnant différentes délégations, il a pris des arrêtés de création ou de modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Numéro de marché	Objet du marché	Forme du marché	Prix TTC	Titulaire	Date de Notification
2017/16	Maintenance et entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore	Marché non alloti	PF : 22 800 € BC : 72 000 €	IMMOBAT	12/12/2017
2017/17	Entretien des espaces verts avec élagage des arbres, collecte, évacuation et traitement des feuilles mortes	Marché non alloti	PF : 194 348 € BC : 84 000 €	NATURE ET PAYSAGE	05/02/2018
2017/19	Séjours d'été 2018 pour les 6/15 ans	Lot 1 : séjour à la mer pour les 6/15 ans	4 475,00 €	AUTREMENT LOISIRS	11/01/2018
		Lot 2 : séjour d'équitation pour les 6/10 ans	6 165,00 €	ODCVL	11/01/2018
2017/20	Fourniture et acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments communaux	Marché non alloti	106 000 € estimation	TOTAL ENERGIE	13/12/2017
2018/03	Construction d'un self pour l'école élémentaire des Pâquerettes	Lot 1 : Gros œuvre - Charpente bois LC -VRD- Pilotage	Déclaré sans suite		
		Lot 2 : Couverture - Etanchéité - Bardage	137 652,00 €	HERKRUG	12/07/2018
		Lot 3 : Menuiserie extérieures - Métallerie - Serrurerie	128 000,00 €	BASLE	12/07/2018
		Lot 4 : Plomberie CVC- Equipement de cuisine	306 000,00 €	GUILLO	12/07/2018
		Lot 5 : Cloisons doublage faux plafonds - Menuiserie bois	Déclaré sans suite		
		Lot 6 : Electricité courant forts et faibles	64 500,00 €	ITEBELEC	12/07/2018
		Lot 7 : Carrelage - Faiences	18 228,00 €	TECHNOPOSE	10/07/2018
		Lot 8 : Peinture - Revêtement sol souples	54 200,00 €	BERNIER	12/07/2018
2018/11	Séjour de ski pendant l'hiver 2019 pour les 6/15 ans	Marché non alloti	779 € par enfant	PEP DECOUVERTES	02/07/2018
2018/13	Construction d'un self pour l'école élémentaire des Pâquerettes pour le Lot 1 et le Lot 5	Lot 1 : Gros œuvre - Charpente bois LC -VRD- Pilotage	684 000,00 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	12/07/2018
		Lot 5 : Cloisons doublage faux plafonds - Menuiserie bois	127 180,00 €	SAINT DENIS CONSTRUCTION	12/07/2018
2018/14	Démolition, desconstruction et désamiantage d'une partie du bâtiment dénommé le Plage	Marché non alloti	120 000,00 €	FERRARI	18/10/2018
2018/17	Refonte, extension et maintenance du système de vidéoprotection	Marché non alloti	98 850,34 €	SPIE	07/11/2018
2018/19	Séjours été 2019 pour les 6/12 ans	Lot 1 : séjour à thème pour les 8/12 ans	685 € prix enfant	ODCVL	13/11/2018
		Lot 2 : séjour d'équitation pour les 6/10 ans	398 € prix enfant	DOMAINE EQUESTRE DE CHEVILLON	10/11/2018



Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2016-40 du 06 juin 2016 lui donnant différentes délégations, il a pris des arrêtés de création ou de modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

ANNEE	N° D'ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2017	F 2017-12-038	FIN DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DU PRODUITS DES AIDES MENAGERES
2017	F 2017-12-039	FIN FONCTION DE MADAME AURELIE FOUDA TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DU PRODUITS DES AIDES MENAGERES
2017	F 2017-12-040	FIN FONCTION DE MADAME CHRISTINE PICHODI MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DU PRODUITS DES AIDES MENAGERES
2018	F-2018-03-001	FIN DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE TECHNIQUE
2018	F-2018-03-002	FIN DE FONCTION DE MADAME LAURENCE HERAUDE TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE TECHNIQUE
2018	F-2018-03-003	FIN DE FONCTION DE MONSIEUR MICHEL BLASIN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE TECHNIQUE
2018	F-2018-03-004	FIN DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE VOIRIE
2018	F-2018-03-005	FIN DE FONCTION DE MADAME LAURENCE HERAUDE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE
2018	F-2018-03-006	FIN DE FONCTION DE MADAME CATHERINE GONNET MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE
2018	F-2018-03-007	FIN DE FONCTION DE MADAME CLAIRE CLERO MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE
2018	F-2018-03-008	NOMINATION DE MADAME LAURENCE HERAUDE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES EDUCATION JEUNESSE
2018	F-2018-03-009	FIN DE FONCTION DE MADAME EMILIE TREILHOU MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES EDUCATION JEUNESSE
2018	F-2018-03-010	NOMINATION DE MONSIEUR SIMON LOUBAT MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MAISON POUR TOUS
2018	F-2018-03-011	NOMINATION DE MONSIEUR SIMON LOUBAT MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES MAISON POUR TOUS
2018	F-2018-03-012	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES FETES ET CEREMONIES
2018	F-2018-03-013	NOMINATION DE MADAME CHRISTINE BONNETERRE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES FETES ET CEREMONIES

2018	F-2018-03-014	NOMINATION DE MADAME CLAIRE CLERO MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES FETES ET CEREMONIES
2018	F-2018-03-015	FIN DE FONCTION DE MADAME LAURENCE HERAUDE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICES DES SPORTS
2018	F-2018-03-016	NOMINATION DE MADAME CHRISTINE BONNETERRE EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES SPORTS
2018	F-2018-04-017	FIN DE FONCTION DE MADAME CHRISTINE PICHODO MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES REPAS A DOMICILE DU 3EME AGE
2018	F-2018-04-018	NOMINATION DE MADAME VALERIE THORETTON EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES REPAS A DOMICILE DU 3EME AGE
2018	F-2018-04-019	FIN DE FONCTION DE MADAME CHRISTINE PICHODO MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DES DIVERS PRODUITS DU CIMETIERE
2018	F-2018-04-020	NOMINATION DE MADAME VALERIE THORETTON EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DES DIVERS PRODUITS DU CIMETIERE
2018	F-2018-04-021	FIN DE FONCTION DE MADAME CHRISTINE PICHODO MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CCAS
2018	F-2018-04-022	NOMINATION DE MADAME VALERIE THORETTON EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CCAS
2018	F-2018-05-023	FIN DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES
2018	F-2018-05-024	FIN DE FONCTION DE MADAME VERONIQUE ABADIE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES
2018	F-2018-05-025	FIN DE FONCTION DE MADAME SOPHIE MADON MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES
2018	F-2018-05-026	FIN DE FONCTION DE MADAME EMILIE TREILHOU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES
2018	F-2018-05-027	FIN DE FONCTION DE MADAME MURIEL ECHEVERRIA MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES
2018	F-2018-05-028	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE
2018	F-2018-05-029	MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION DE MADAME NATHALIE KOUIDER REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE
2018	F-2018-05-030	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES PETITE ENFANCE
2018	F-2018-05-031	FIN DE FONCTION DE MADAME ELISABETH GAUTHIER REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES PETITE ENFANCE

<b>2018</b>	<b>F-2018-05-032</b>	NOMINATION DE MADAME KARINE CHAMBON REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES PETITE ENFANCE
<b>2018</b>	<b>F-2018-08-033</b>	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES EDUCATION JEUNESSE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2016-40 du 06 juin 2016 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes conformément à l'alinéa 9.

<b>ANNEE</b>	<b>N° DE DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2018</b>	<b>F - 2018-04-001</b>	Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour les travaux d'isolation thermique pour la construction du nouveau bâtiment de la restauration collective de l'école des Pâquerettes
<b>2018</b>	<b>F- 2018-05-002</b>	Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement sportif "L'O2" course d'obstacles et de canoë-kayak du dimanche 3 juin 2018
<b>2018</b>	<b>F- 2018-08-003</b>	Acceptation des dons dans le cadre de la manifestation les gournanciennes du 17 juin 2018
<b>2018</b>	<b>F- 2018-08-004</b>	Acceptation des dons dans le cadre de la manifestation les gournanciennes du 17 juin 2018
<b>2018</b>	<b>F- 2018-10-005</b>	Acceptation des dons dans le cadre de la manifestation les Foulées Gournaysiennes du dimanche 30 septembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.